

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT met du spectre supplémentaire à disposition pour la 4G

Bruxelles, le 20 février 2020 – À la demande d'une entreprise belge, l'IBPT met le spectre libre encore disponible dans la bande de fréquences 4G 2,6 GHz à disposition par le biais d'une nouvelle mise aux enchères. L'IBPT répond ainsi à une demande croissante de spectre sur le marché, sur la base du cadre législatif existant.

L'IBPT attribue des bandes de fréquences aux opérateurs en vue d'une utilisation optimale du spectre radioélectrique. Après les plans pour prolonger les licences 2G/3G et l'annonce que l'IBPT procédera à l'attribution de droits d'utilisation 5G provisoires dans la bande 3600-3800 MHz, l'Institut prend aujourd'hui une nouvelle initiative, à savoir proposer du spectre supplémentaire au marché. Ce spectre se situe dans la bande 2,6 GHz.

L'attribution de ce spectre repose sur l'arrêté royal du 22 décembre 2010 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 2500-2690 MHz fixant les modalités à respecter, ainsi que sur l'actuel article 30 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques fixant les redevances uniques dues pour ces ressources rares.

Le spectre dans cette bande de fréquences (qui était prévue pour les services 4G) a été mis aux enchères une première fois en 2011. Toutefois, un bloc est resté invendu à la suite de ces premières enchères 4G. En 2013, une deuxième « mise aux enchères 4G » a eu lieu pour la bande 800 MHz.

Pour ce bloc libre de 15 MHz duplex (2520-2535MHz/2640-2655 MHz), l'IBPT n'avait reçu jusqu'à présent aucune demande du marché. Toutefois, une entreprise belge a aujourd'hui fait part de son intérêt pour l'obtention du spectre encore disponible dans la bande de fréquences 2,6 GHz. En vertu du cadre législatif actuel, l'IBPT est tenu d'organiser une mise aux enchères.

Afin d'offrir à tous les acteurs possibles une chance d'obtenir ce spectre libre, des enchères seront organisées dans la bande de fréquences 2600 MHz. Avant ces enchères, l'IBPT invite les parties intéressées à soumettre leur candidature pour participer à celles-ci. Aucune action législative supplémentaire n'est nécessaire pour la mise à disposition du spectre encore libre par le biais d'une mise aux enchères.

Le titulaire de la licence finalement obtenue pourra établir un réseau national dans la bande 2600 MHz grâce aux fréquences attribuées. La bande de fréquences 2,6 GHz fait principalement office de « bande de capacité » pour couvrir les zones densément peuplées. Cette bande est principalement utilisée pour les applications 4G, mais pourra également être utilisée à l'avenir pour la 5G. Aucune exigence de couverture n'est liée à cette bande de fréquences.

Seule une licence est disponible, comprenant deux fois 15 MHz, et ce pour une période de 15 ans, à savoir de 2020 à 2035. Étant donné qu'un « spectrum cap » (à savoir une quantité maximale de spectre qu'une seule partie peut acquérir) de 2 fois 20 MHz a été fixé, les titulaires de licence existants dans cette bande (Proximus et Orange possèdent dans cette bande 2 fois 20 MHz et Telenet 2 fois 15 MHz)

sont exclus de la mise aux enchères. S'ils devaient acquérir le bloc libre, en l'additionnant avec le spectre qu'ils possèdent déjà, ils dépasseraient la quantité maximale définie.

Le prix minimum par licence est de 15,010 millions d'euros. Aucune condition de couverture spécifique n'est associée à cette bande.

La mise aux enchères utilisera le format de l'enchère ascendante à plusieurs tours, qui a également été utilisé lors des précédentes attributions de spectre pour les services mobiles en Belgique.

L'IBPT publie également aujourd'hui le mémorandum d'information pour l'attribution de ce spectre qui sera utilisé pour fournir des services large bande mobiles. Le document présente notamment les conditions associées à la licence. Il est disponible sur le site Internet www.ibpt.be et s'adresse aux candidats éventuels, qui peuvent utiliser ces informations afin d'envisager une possible participation à la mise aux enchères. Le mémorandum d'information fournit des informations concises pour les candidats souhaitant enchérir. Le document est de nature purement informative. Seule la législation existante est valable et prime sur le mémorandum.

Pour de plus amples informations sur la mise aux enchères, les personnes intéressées peuvent envoyer un e-mail à auction2020@bipt.be ou consulter le site Internet de l'IBPT (www.ibpt.be).

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

